



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Commandes Publiques (1.1)

Marché à Procédure Adapté N°2025-0005 – marché de services de prestations d'assurance pour la construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare (45) - Attribution de marché.

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 5 février 2025 sur la plateforme dématérialisée des marchés publics « marches-publics.info » et au BOAMP,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

DÉCIDE

Article 1 : Le MAPA N°2025-0005 relatif à des prestations d'assurance Dommage ouvrage et Tout risque chantier relative à la construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare (45) est attribué à SMABTP (45 OLIVET) pour un montant de 95 760,77 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Le Maire

Fait à Briare, le 5 juin 2025

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Pierre-François BOUGUET



Mairie de Briare, Place

TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr

Charles de Gaulle, 45250 BRIARE